COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18.8.2022
COM(2022) 397 final

ANNEX

ANNEXE

à la

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification de l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) et du protocole 37 (comportant la liste prévue à l'article 101) de l'accord EEE

ANNEXE

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° [...]

du [...]

modifiant l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) et le protocole 37 (comportant la liste prévue à l'article 101) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

La décision de la Commission du 11 juin 2019 instituant un groupe pour la politique en matière de spectre radioélectrique et abrogeant la décision 2002/622/CE[1] doit être intégrée dans l'accord EEE.

La décision de la Commission du 11 juin 2019 abroge la décision 2002/622/CE de la Commission[2], qui est intégrée dans l'accord EEE et doit dès lors en être supprimée.

Il convient dès lors de modifier l'annexe XI et le protocole 37 de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le texte du point 5ch (décision 2002/622/CE de la Commission) de l'annexe XI de l'accord EEE est remplacé par le texte suivant:

> **«32019 D 0612 (01):** décision de la Commission du 11 juin 2019 instituant un groupe pour la politique en matière de spectre radioélectrique et abrogeant la décision 2002/622/CE (JO C 196 du 12.6.2019, p. 16).
>
> Modalités d'association des États de l'AELE conformément à l'article 101 de l'accord:
>
> les États de l'AELE participent pleinement au groupe pour la politique en matière de spectre radioélectrique et y ont les mêmes droits et obligations que les États membres de l'Union européenne, à l'exception du droit de vote.»

Article 2

Au point 16 du protocole n° 37, les termes «décision 2002/622/CE de la Commission» sont remplacés par les termes «décision de la Commission du 11 juin 2019».

---

1 JO C 196 du 12.6.2019, p. 16.

2 JO L 198 du 27.7.2002, p. 49.

Article 3

Le texte de la décision de la Commission du 11 juin 2019 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, fait foi.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le […], pour autant que toutes les notifications prévues par l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites*.

Article 5

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le […].

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

[…]

Les secrétaires
du Comité mixte de l'EEE
[…]

* [Pas de procédures constitutionnelles signalées.] [Procédures constitutionnelles signalées.]